

Nombre des conseillers élus		29	Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du 23 juin 2025 sous la présidence de M. ROUDAIRE Joël, Maire de Kembs
Conseillers en fonction		26	
Conseillers présents		20	
Procuration		2	
Présents :	M. ROUDAIRE Joël (Maire), Mme BACH Céline, M. SCHACHER Francis, Mme ROSSE Christiane, MM. TIXERONT Claude, SZCZEPANIAK Cyril, Mme DI PERSIO Sandra (Adjoints), M. FOLTZER Roland, Mme ROOS Nicole, M. LEPROTTI Eric, Mmes BOGUET Josiane, MALPARTY Patricia, MICLO Jocelyne, LANG Rachel, M. SUTTER Jean-Philippe, Mme GERSPACHER Céline, MM. LALOY Brice, PINT Denis, MOREAU Sébastien, Mme KUPFERSCHMIDT Catherine (Conseillers municipaux)		
Absents excusés :	Mme CORTINOVIS Anne (Adjointe), MM. DEGERT Christian, LAURENT Benoît, REVEILLON Matthias (Conseillers municipaux)		
Absents :	Mme CAPEL Michelle, M. MOKADYM Saïd (Conseillers municipaux)		
Ont donné procuration :	Mme CORTINOVIS Anne à Mme GERSPACHER Céline, M. REVEILLON Matthias à Mme LANG Rachel		

Point 01 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 31 mars 2025

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 31 mars 2025 a été transmis à l'ensemble des Conseillers en date du 17 juin 2025.

Il est proposé aux Conseillers municipaux de l'adopter.

Cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Joël ROUDAIRE



Le secrétaire,

Mathilde LEGRAND



PROCES-VERBAL

de la réunion ordinaire du Conseil municipal qui s'est tenue le lundi 31 mars 2025 à 19h30 à la Mairie de Kembs après convocation légale des membres, sous la présidence de M. Joël ROUDAIRE, Maire de Kembs.

Étaient présents : M. ROUDAIRE Joël (Maire), Mme BACH Céline, M. SCHACHER Francis, Mme ROSSE Christiane, M. TIXERONT Claude, Mme CORTINOVIS Anne, M. SZCZEPANIAK Cyril, Mme DI PERSIO Sandra (Adjoints), M. FOLTZER Roland, Mmes ROOS Nicole, CAPEL Michelle, M. LEPROTTI Eric, Mme BOGUET Josiane, M. DEGERT Christian, Mmes MALPARTY Patricia, MICLO Jocelyne, LANG Rachel, M. LAURENT Benoît, Mme GERSPACHER Céline, MM. LALOY Brice, PINT Denis, MOREAU Sébastien, Mme KUPFERSCHMIDT Catherine (Conseillers municipaux)

Était absent excusé : M. SUTTER Jean-Philippe (Conseiller municipal)

Étaient absents : MM. REVEILLON Matthias, MOKADYM Saïd (Conseillers municipaux)

Secrétaire de séance : Mme LEGRAND Mathilde, Adjointe à la directrice générale des services.

M. le Maire ouvre la séance du Conseil municipal en souhaitant la bienvenue à tous les conseillers. Il souhaite la bienvenue au représentant des journaux L'ALSACE et les DNA.

Puis il passe à l'appel et constate que sur 26 conseillers en fonction, 23 sont présents.

Il informe l'assemblée de la décision de démission du Conseil municipal de M. LANDRIN Sébastien. Ce dernier ayant informé de sa démission par courrier postal reçu en mairie le 10 mars 2025.

M. ROUDAIRE rappelle les questions portées à l'ordre du jour de la présente réunion, annexé à la convocation et les différents rapports adressés aux conseillers.

ORDRE DU JOUR

- Point 01 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 03 mars 2024
- Point 02 Compte-rendu de la délégation de pouvoirs au Maire
- Point 03 Budget primitif 2025
- Point 04 Fixation des taux des impôts directs locaux
- Point 05 Demande de subventions - Etablissements scolaires
- Point 06 Désignation d'un représentant communal auprès de l'Eurodistrict Trinational de Bâle
- Point 07 Plan de formation 2025 des agents communaux
- Point 08 Protection sociale complémentaire – mandatement du CDG68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local et lancer la procédure de marché public en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance
- Point 09 Protection sociale complémentaire – approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance
- Point 10 Modification du tableau des emplois et des effectifs
- Et pour finir point 11 - Divers

L'assemblée locale, à l'unanimité, approuve les propositions de M. ROUDAIRE et désigne Mme LEGRAND Mathilde, faisant fonction d'adjointe à la directrice générale des services, en qualité de secrétaire de séance au Conseil municipal.

M. le Maire rappelle que les membres de l'assemblée sont destinataires d'un porté à connaissance comprenant un état représentant l'ensemble des indemnités de toute nature libellé en euros bruts qui récapitule les montants perçus par les élus de la Commune pour l'année 2024 au titre de l'ensemble de leurs responsabilités y compris au sein des sociétés locales ou syndicats. Ce porté à connaissance est transmis en application de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019.

Point 01 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 03 mars 2025

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 03 mars 2025 a été transmis à l'ensemble des Conseillers en date du 21 mars 2025.

Il est proposé aux Conseillers municipaux de l'adopter.

Cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

Point 02 - Compte-rendu de la délégation de pouvoirs au Maire

Dans le cadre de la délégation permanente au Maire de certaines attributions du Conseil municipal approuvée lors de la séance du 22 juin 2020 modifiée lors de la séance du 9 décembre 2024, les engagements suivants ont été pris depuis la réunion du Conseil municipal du 3 mars 2025 :

A - Rapport des demandes d'urbanisme déposées

Conformément à l'article L. 422-1 du Code de l'urbanisme, le Maire est l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire. Depuis le dernier Conseil municipal, les demandes ci-dessous ont été déposées :

M. FINCK Christophe, véranda, 12 rue de Rosenau
M. HECTOR Pascal, abri de jardin, 29 rue du Moulin
SAS TOTEM FRANCE, installation de 2 antennes sur le château d'eau, rue de Schlierbach
SAS ALSACE SOLAR, panneaux photovoltaïques, 5 rue des Bateliers
M. OSMANI Betim, véranda, 22 rue du Muguet
SAS COPROTEC, panneaux photovoltaïques, 14 rue du Cerisier
M. BROGLY Yann, extension de la maison + création d'un garage, 4 rue des Mariniers
Mme MARTIS Jessica, abri pour la piscine, 28 rue des Fleurs
M. WOLF Clément, garage, 21 rue du Ciel
M. AROKIYANATHAN Nihaljan, garage et démolition d'un abri de voitures, 14 rue de l'Ecureuil

Le Conseil a pris connaissance de ces dépôts.

Point 03 - Budget primitif 2025

M. le Maire expose :

Le budget primitif est l'acte administratif par lequel sont prévues et autorisées les dépenses et recettes de la commune pour l'exercice 2025.

Lors de sa séance du 3 mars 2025, le Conseil municipal a débattu et voté les orientations budgétaires pour l'exercice 2025, qui ont permis l'élaboration du budget primitif proposé.

Le budget présenté comporte la reprise par anticipation des résultats antérieurs comprenant les soldes d'exécution et les restes à réaliser de l'année 2024.

Le budget primitif est soumis au Conseil municipal conformément au document remis à chacun des conseillers et au tableau récapitulatif ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le
ID : 068-216801639-20250623-DCM060625PT01-DE

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	6 528 645,40 €	6 693 448,00 €	2 121 069,90 €	350 000,00 €
Mouvements d'ordre	1 791 069,90 €	20 000,00 €	220 000,00 €	1 991 069,90 €
Résultats antérieurs	- €	1 606 267,30 €	2 122 240,84 €	2 122 240,84 €
TOTAL	8 319 715,30 €	8 319 715,30 €	4 463 310,74 €	4 463 310,74 €

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,50% pour chacune des sections.

M. le Maire expose les orientations générales de ce document.

M. le Maire cède la parole à M. TIXERONT Claude, Adjoint au Maire en charge des Finances afin d'en donner les détails et se joint à lui pour remercier le travail du service comptable et financier de la Ville qui assiste ce soir au Conseil municipal.

M. TIXERONT Claude compare l'évolution du budget primitif de l'exercice 2024 avec celui de 2025. Il évoque que depuis l'envoi des documents, il y a douze jours, des nouveautés et modifications ont eu lieu dues aux informations arrivant, au compte-gouttes de la part de l'Etat.

Le budget 2025 a été élaboré avec prudence. Le total de la section de fonctionnement augmente de + 9,15 % globalement, ce qu'il faut retenir est l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement de +3,7 % (soit environ 238 000 € - ce sont principalement les recettes du périscolaire qui sont en progression) par rapport au BP 2024 et l'augmentation de 4 % pour les dépenses réelles de fonctionnement.

Il continue en mentionnant que le budget a été préparé sans hausse des taux et selon les bases fiscales notifiées. Les bases fiscales ont évalué globalement de 1,7 %, ce qui correspond à la revalorisation forfaitaire. Mais si on regarde les différentes taxes, la taxe foncière sur les propriétés bâties augmente de 3,20 % soit une évolution physique de 1,5 %, et la **taxe** d'habitation sur les résidences secondaires de 29,13 %, en raison certainement en raison d'une reclassification des biens déclarés via le service en ligne « Gérer mes biens immobiliers » (GMBI).

M. TIXERONT Claude mentionne que le budget proposé au vote est basé sur un produit fiscal de 2 960 000 €, mais selon les indications transmis depuis l'envoi des documents budgétaires et selon les chiffres indiqués précédemment, le produit ne sera que de 2 949 259 €, soit moins 10 741 €.

Certaines dotations de l'Etat viennent d'être notifiées, nous perdons 38 306 € de Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP). La Dotation globale de fonctionnement (DGF) (dotation forfaitaire (DF) + dotation de solidarité rurale (DSR)) en recettes n'est pas encore notifiée. Une simulation de l'Association des Maires de France sur la dotation forfaitaire - une des composantes de la DGF - indique que l'écêtement est en augmentation, et donc la DF serait en baisse de 17 795 €. Les allocations compensatrices et la taxe sur les pylônes sont en légère hausse. Globalement, le risque est de perdre 50 K€ par rapport aux prévisions du Budget prévisionnel.

M. TIXERONT Claude indique que de ces recettes fiscales et dotations, il convient de reverser la contribution au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), au Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILICO) et divers reversements pour une estimation de 190 K€ (non encore notifiés).

Les frais de personnel sont budgétairement en augmentation de 9,1 %.

Il explique qu'il s'attache avec les services à maîtriser les dépenses courantes de fonctionnement. Les dépenses des différentes assurances sont en hausse, mais les dépenses d'énergies devraient baisser. Il convient de maintenir l'effort sur les entretiens de bâtiments et de voirie.

De plus, il expose que la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, ajoutée au résultat 2024 repris par anticipation et aux dotations aux amortissements, permettent de dégager un autofinancement de 1,77M€ pour les investissements. L'autofinancement, ajouté aux dotations (200 K€ de FCTVA et 50 K€ de Taxes d'aménagement) et à la cession de terrains rue du Maréchal Foch pour 100 K€ permettent le remboursement de l'annuité en capital de la dette de 73 K€ et d'inscrire des investissements pour 2 M€.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025

Reçu en préfecture le 25/06/2025

Publié le

ID : 068-216801639-20250623-DCM060625PT01-DE

Par ailleurs, le delta entre les dépenses et les recettes reportées est financé par le résultat d'investissement 2024 et l'affectation d'une part du résultat de fonctionnement 2024. Les résultats sont repris par anticipation, c'est-à-dire avant le vote de compte administratif, lequel sera voté en mai/juin.

La liste des investissements 2025 est distribuée aux membres du Conseil. M. le Maire donne le détail. Il explique qu'un toit va être installé sur la zone convivial du city stade. Mme MALPARTY Patricia se questionne sur la possibilité d'un squat à cet endroit, interrogation à laquelle M. le Maire répond que c'est le but de regrouper les jeunes à cet endroit, plutôt que devant la Maison du Patrimoine ou dans les aires de jeux au milieu des habitations. L'intérêt est de leur proposer un lieu où se retrouver plutôt que de s'enfermer devant les écrans.

M. TIXERONT Claude évoque des investissements pour le passage en LED de l'éclairage public. M. le Maire évoque un réel besoin de moderniser celui-ci qui est vieillissant.

M. PINT Denis se questionne sur la taxe sur les pylônes électriques auquel M. TIXERONT Claude répond qu'il s'agit d'une recette pour l'occupation du domaine public.

M. PINT Denis s'interroge sur le montant élevé du coût des travaux au tennis club. M. le Maire précise que le coût englobe l'ensemble des travaux de démolition et de reconstruction. Ce point a déjà été voté en Conseil municipal du 09 décembre 2024 sur la base du fait que ce site accueille beaucoup d'usagers et qu'il doit être mis aux normes de sécurité, d'accessibilité et environnementales.

M. le Maire évoque les feux micro régulés qui sont un outil pour ralentir les gens ne respectant pas la vitesse.

Il est proposé aux conseillers municipaux d'en délibérer.

Cette proposition a été approuvée par VINGT-DEUX VOIX POUR et UNE ABSTENTION.

Point 04 - Fixation des taux des impôts directs locaux

M. le Maire expose :

Pour l'année 2025, il appartient au Conseil municipal de voter :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties
- La taxe d'habitation
-

Les taux pour l'année 2024 ont été établis comme suit :

- | | |
|---|---------|
| - Taxe foncière sur les propriétés bâties | 28.01 % |
| - Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 75.11 % |
| - Taxe d'habitation | 17.73 % |

Il est proposé de maintenir ces taux en 2025.

M. le Maire mentionne qu'il n'est pas prévu d'augmenter les taux cette année. Pour rappel, il n'y a pas eu d'augmentations de ceux-ci depuis 2023.

Mme MALPARTY Patricia s'interroge sur la possibilité d'augmenter progressivement les impôts pour ne pas procéder à une augmentation importante en une seule fois.

M. LEPROTTI Eric évoque que les impôts augmentent, pas du fait de la commune, mais de l'augmentation de la valeur locative cadastrale. Il déplore que seuls les propriétaires payent. M. le Maire lui répond qu'il est possible de répercuter sur le loyer. M. LEPROTTI Eric mentionne également qu'il convient de pas constamment resserrer l'étau sur les propriétaires, qui payent dès la moindre amélioration de l'habitation alors que cela crée de la richesse, de la TVA.

M. PINT Denis mentionne le fait que qu'il existe d'autre manière de trouver des recettes sans augmenter l'impôt, en cherchant des économies sur les principaux postes de dépenses. Il se questionne sur les pistes de réflexion pour économiser. M. le Maire lui répond que les travaux de rénovation énergétique et de modernisation sont un des axes d'économies mis en place. Il évoque la rénovation de l'école Monnet, la modernisation des éclairages de la salle de spectacle de l'Espace rhénan, de la salle polyvalente et du stade en LED, le changement de mode de chauffage pour du pellets à l'ALSH 1, 2, 3 Soleil et prochainement à l'école maternelle du groupe scolaire Jean Monnet.

Le Conseil municipal est prié :

- de maintenir les taux comme indiqués ci-dessus pour 2025,
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de transmettre l'état 1259 de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ces propositions ont été approuvées par VINGT-DEUX VOIX POUR et UNE ABSTENTION.

Point 05 - Demande de subventions - Etablissements scolaires

M. le Maire expose :

L'établissement scolaire Gérard de Nerval de Village-Neuf organise un séjour pour ses élèves en Angleterre à Brighton du 09 au 15 juin 2025, soit une semaine. Une élève de 4^{ème} de la commune participant à ce voyage est scolarisée dans cet établissement.

Le collège souhaite une subvention communale pour alléger la participation financière des parents à cette opération s'élevant à 540€/élève.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de soutenir, comme par le passé, financièrement cette initiative dans les limites des crédits accordés pour des actions similaires,
- d'accorder une subvention de 6,- € par jour pour l'élève domicilié dans la commune pour ce séjour,
- d'imputer la dépense au chapitre correspondant du Budget.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 06 - Désignation d'un représentant communal auprès de l'Eurodistrict Trinational de Bâle

Monsieur le Maire expose :

Pour rappel, lors de la séance du Conseil municipal du 22 juin 2020, les membres de l'assemblée avaient désigné M. SZCZEPANIAK Cyril comme représentant de la commune de Kembs à l'association Eurodistrict Trinational de Bâle. Cette association a été créée pour se pencher sur le développement et l'approfondissement de la coopération entre les villes, communes, établissements de coopération intercommunale et collectivités territoriales qui sont situés dans le périmètre de l'Agglomération Trinationale de BALE. Cette désignation couvrait la durée du mandat.

Or, afin que la commune soit représentée systématiquement lors de chacune des réunions et assemblées, il convient d'ajouter M. FOLTZER Roland.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner comme représentants de la Commune de KEMBS auprès de l'Eurodistrict Trinational de Bâle :

- M. SZCZEPANIAK Cyril,
- M. FOLTZER Roland.

Il est entendu que seul l'un des deux membres pourra être présent lors des réunions pour représenter la commune.

Cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

Point 07 - Plan de formation 2025 des agents communaux

M. le Maire expose :

Le projet de plan de formation 2025 est présenté aux conseillers municipaux. Il comprend un bilan des formations suivies en 2024 et les actions de formation prévues en 2025.

Les coûts de formation et les frais de déplacement seront pris en charge par la commune lorsqu'ils ne font pas l'objet d'un financement par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.), conformément aux règles fixées dans le règlement de formation et dans la délibération des conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents communaux.

Le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable sur ce projet de plan de formation lors de sa séance du 18 mars 2025.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de formation pour l'année 2025,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget aux articles prévus à cet effet.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 08 - Protection sociale complémentaire – mandatement du CDG68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local et lancer la procédure de marché public en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance

M. le Maire expose :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1er janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.

Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours, à laquelle la Ville de Kembs adhère, arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les

organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la Ville de Kembs conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Code des assurances ;

VU le Code de la mutualité ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

VU la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1er janvier 2026 ;

VU la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

VU l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;

VU l'avis du Comité social territorial en date du 18 mars 2025 pour l'adhésion à la démarche initiée par le CDG 68 ;

CONSIDERANT l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de mandater le CDG 68 afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local,
- de s'engager à communiquer au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation,
- de prendre acte que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par l'autorité territoriale ou le Conseil municipal,
- de prendre acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 09 - Protection sociale complémentaire – approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance

Envoyé en préfecture le 25/06/2025

Reçu en préfecture le 25/06/2025

Publié le

ID : 068-216801639-20250623-DCM060625PT01-DE

M. le Maire expose :

Considérant que le Conseil municipal vient de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre collectivité, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025. L'accord collectif local est présenté en annexe.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68.

L'application de cet accord à notre collectivité territoriale est subordonnée à son approbation par le Conseil municipal.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité territoriale conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Code des assurances ;

VU le Code de la mutualité ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

VU l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

VU les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance,

VU l'avis favorable du Comité social territorial en date du 18 mars 2025 ;

CONSIDERANT l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025,
- de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens,
- de prendre acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 10 - Modification du tableau des emplois et des effectifs

M. le Maire expose :

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;
- VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;
- VU** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante les modifications suivantes :

1. La création d'un poste d'Assistant de direction (H/F) à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 01/04/2025.

L'agent occupant l'emploi d'Assistant de direction (H/F) au périscolaire a annoncé son futur départ de la collectivité en août prochain. Afin d'assurer une période de tuilage avec son ou sa remplaçant(e), il est nécessaire de créer un deuxième poste d'Assistant de direction (H/F) au tableau des emplois.

En effet, un même emploi permanent ne peut être occupé par deux agents. La création d'un second emploi permettra le lancement de la campagne de recrutement en vue d'un recrutement début juillet afin d'assurer une période de formation au poste en doublon d'une durée d'un mois. Après le départ de l'agent, le poste inoccupé sera ensuite supprimé par délibération.

L'emploi de catégorie C est ouvert aux fonctionnaires appartenant aux grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Les principales missions du poste sont :

- Gestion des pointages et réalisation de statistiques
- Gestion de la facturation
- Saisie des déclarations CAF
- Gestion du standard téléphonique et traitement des mails
- Enregistrement des dossiers d'inscription, saisie et rendez-vous avec les parents en lien avec la directrice
- Secrétariat des projets pédagogiques, des projets d'animation et des différentes activités (rédaction et appui administratif)
- Gestion des courses et des commandes

- Suivi du budget en lien avec la Directrice

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

2. La suppression d'un emploi de Responsable des Finances (H/F) à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 01/04/2025.

Suite à l'admission à la retraite de l'agent occupant cet emploi à compter du 1^{er} avril 2025, le Maire propose la suppression de ce poste au tableau des effectifs. Pour rappel un deuxième emploi avait été créé par délibération du 10 juin 2024, le poste est occupé depuis le 1^{er} janvier 2025.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- de créer un emploi d'assistant de direction à temps complet (35/35e) à compter du 01/04/2025,
- de supprimer un emploi de responsable des finances (H/F) à temps complet (35/35) à compter du 01/04/2025,
- de modifier le tableau des emplois et des effectifs comme présenté en annexe,
- de prévoir les crédits suffisants au budget de l'exercice.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 11 – Divers

La Convention de coordination de la Police municipale et des forces de sécurité de l'Etat qui fixe l'interaction entre la Brigade de Gendarmerie de Sierentz et la police municipale de la Ville a été renouvelée. Elle contient le rapport des principales interventions des 4 dernières années. Ces éléments sont portés à connaissance des élus. Cette convention est signée par M. le Préfet du Haut-Rhin, M. le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Mulhouse et M. le Maire de la Ville.

M. LALOY Brice prend la parole concernant la commission Plan Climat Air Energie de Saint-Louis Agglomération. Il mentionne que sur le territoire, le transport et l'habitation sont les premiers pollueurs.

Il évoque ensuite Energie Citoyenne 3 Frontières, un groupe de citoyens regroupés sous forme de coopérative qui installe des panneaux photovoltaïques sur des bâtiments publics ; chaque citoyen finance une partie de cette installation, la Ville serait également partie prenante dans la coopérative. Les bénéfices dégagés par la revente d'électricité servent à financer de nouvelles installations. L'idée est une mise à disposition gracieuse de la toiture de l'église de Kembs Loechlé, dans un premier temps, sur 25 ans. Si le conseil municipal souhaite donner son accord, ils effectueront une étude de la toiture.

M. PINT Denis se questionne sur le dispositif, M. le Maire lui répond que la question est : souhaite-t-on une mise à disposition gracieuse pour leur projet ?

M. PINT Denis se trouve dérangé de la mise à disposition gratuite. Il met en avant que ce type de projet devrait servir la commune.

M. LEPROTTI Eric se questionne de l'intérêt et trouve difficile de donner son avis sans avoir plus d'information et temps de réflexion.

M. le Maire expose qu'il s'agit d'une coopérative qui vont toucher un bénéfice, le seul moyen d'attirer du financement par des citoyens.

M. PINT Denis exprime qu'il serait possible de créer une telle coopérative à l'échelle de Kembs pour que le projet soit plus vertueux pour la commune. M. le Maire répond que c'est une idée mais que les actionnaires de la coopérative prendraient le risque avec la commune.

M. le Maire mentionne que la consommation produite sera réinjectée dans le réseau, les besoins d'électricité d'une église sont faibles en journée.

Mme LANG Rachel questionne si les conseils de fabrique ont été consultés. M. le Maire lui répond que non, il convient d'abord de mettre en marche le projet, c'est-à-dire d'autoriser sur le principe la réalisation de l'étude de toitures.

Le conseil municipal va être destinataire des éléments par courriel et une nouvelle discussion s'engagera lors d'un prochain Conseil Municipal.

M. PINT Denis questionne sur les tas de terre mis en place devant le garage rue de l'Artisanat. Il évoque les gens du voyage installés en ce moment à ALDI. M. le Maire indique que le garage et le magasin ALDI sont des propriétés privées. Il mentionne que la Ville reste active (amendes dressées contre les véhicules mal garées, l'alimentation d'eau volontairement coupée etc.) pour régler cette situation mais mentionne que les propriétaires ne portent pas plainte. Sans celles-ci, les forces de l'ordre ne peuvent pas enclencher d'expulsions.

M. PINT Denis demande pourquoi la commune ne possède pas d'aire d'accueil des gens du voyage, M. le Maire lui répond que c'est une compétence de Saint-Louis Agglomération mais qu'aucune entente n'est trouvée pour l'implantation sur le territoire, bien que l'emplacement soit prévu au Plan Local d'Urbanisme de la Ville sur le ban communal en direction de Rosenau. La CeA va voter un nouveau schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage cette année, l'agglomération disposera ensuite de trois ans pour se conformer au schéma.

Mme CAPEL Michelle évoque la bourse aux vêtements de l'association RéCréActiv, que cette association ne souhaite plus l'organiser et que l'association de pétanque est intéressée pour reprendre celle-ci. M. le Maire répond qu'une communication va être envoyée à toutes les associations à ce sujet. L'association RéCréActiv ne dispose pas de son créneau et ne peut pas proposer à une autre association de le reprendre. Il rappelle que le planning de la salle polyvalente est contraint et tendu par les nombreuses activités sportives et manifestations organisées chaque semaine et d'années en années. Néanmoins, il convient pour chaque association souhaitant libérer un créneau d'en parler aux services de la mairie avant toute chose.

M. LAURENT Benoît demande quels travaux sont prévus sur le parking de la salle polyvalente auquel M. le Maire répond qu'il s'agit d'implanter un portique amovible et de créer une entrée unique.

Aucun membre ne souhaitant ajouter d'éléments à la séance, elle est levée à 21h25.

Le Maire,

Le secrétaire,

Joël ROUDAIRE

Mathilde LEGRAND

Envoyé en préfecture le 25/06/2025

Reçu en préfecture le 25/06/2025

Publié le

ID : 068-216801639-20250623-DCM060625PT01-DE